



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition spéciale du 21 février 2018



Date de publication : 21 février 2018

Edition spéciale du 21 février 2018

Délégations de signature

Arrêté 2018-06 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Florence ROBINE

Arrêté de subdélégation de signature du 31 janvier 2018 du Rectorat de Nancy-Metz relatif au domaine financier

Date de publication : 21 février 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL 2018/ 06

portant délégation de signature à

Madame Florence ROBINE
Rectrice de la région académique Grand Est
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L421-14 et R421-54 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 7 juillet 2017 nommant Madame Florence ROBINE, Rectrice de la région académique Grand Est, Rectrice de l'académie de Nancy-Metz ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Florence ROBINE, Rectrice de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),

Préfecture de la région Grand Est - 5 Place de la République – 67073 STRASBOURG CEDEX
TEL : 03 88 21 67 68 - FAX : 03 88 21 60 07 - courriel : prenom.nom@grand-est.gouv.fr
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est>

- enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
 - vie de l'élève (BOP 230),
 - soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214),
 - formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150),
 - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139).
- Préparer leur programmation ;
 - Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
 - Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Florence ROBINE, Rectrice de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :
 - vie étudiante (231),
 - soutien de la politique de l'éducation nationale (214),
 - recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (172),
 - formations supérieures et recherche universitaire (150).
- les BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :
 - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139),
 - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
 - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
 - vie de l'élève (BOP 230),
 - soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214),
 - formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Florence ROBINE, Rectrice de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 722 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » réparti en deux BOP :

- L'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale (BOP 722 IHC et code ordonnateur commençant par 716),
- L'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOP 722 IXC) et code ordonnateur commençant par 742.

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Madame Florence ROBINE, Rectrice de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », correspondant aux dépenses immobilières (loyers, loyers budgétaires et charges d'exploitation) liées aux implantations en cités administratives.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Madame Florence ROBINE à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle a la responsabilité.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à Madame Florence ROBINE, Rectrice de l'académie de Nancy-Metz, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

ARTICLE 7 : Madame Florence ROBINE, Rectrice de l'académie de Nancy-Metz peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 8 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 9 : Un compte rendu d'exécution annuel me sera adressé au 31 décembre.

ARTICLE 10 : L'arrêté n° 2017 / 611 du 10 juillet 2017 est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est, la Rectrice de l'académie de Nancy-Metz et le Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le ~~1~~ **2 JAN. 2018**

Le Préfet,



Jean-Luc MARX



RECTORAT
Pôle expertise et soutien

ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE DU 05 OCTOBRE 2017 DE SUBDELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE RELATIF AU DOMAINE FINANCIER

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIERE DES UNIVERSITES DE LORRAINE**

Vu l'arrêté du préfet de la région Grand Est n° 2017/611 portant délégation de signature à madame Florence Robine, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz.

Vu l'arrêté préfectoral de Meurthe et Moselle n° 17.OSD.07 en date du 10 juillet 2017 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz.

Vu l'arrêté préfectoral des Vosges n° 1300/17 en date du 11 juillet 2017 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz.

Vu l'arrêté préfectoral des Vosges n° 1301/17 en date du 11 juillet 2017 accordant délégation de signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur à madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz.

Vu l'arrêté du préfet de la région grand Est n°2018/06 portant délégation de signature à madame Florence Robine, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz.

Vu l'arrêté préfectoral de Meurthe et Moselle N° 17.OSD.17 en date du 18 décembre 2017 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz.

Vu l'arrêté préfectoral des Vosges n°43/2018 en date 5 janvier 2018 du accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz.

Vu l'arrêté préfectoral des Vosges n°44/2018 en date du 5 janvier 2018 accordant délégation de signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur à madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz.

ARRETE

ARTICLE 1er

L'arrêté du 05 octobre 2017 de subdélégation rectorale de signature relatif au domaine financier est modifié comme suit :

— Dans les visas :

- Les références suivantes sont supprimées :

Vu l'arrêté du préfet de la région Grand Est n° 2017/611 portant délégation de signature à madame Florence Robine, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz.

Vu l'arrêté préfectoral de Meurthe et Moselle n° 17.OSD.07 en date du 10 juillet 2017 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz.

Vu l'arrêté préfectoral des Vosges n° 1300/17 en date du 11 juillet 2017 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté préfectoral des Vosges n° 1301/17 en date du 11 juillet 2017 accordant délégation de signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur à madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz ;

- Et remplacées par les références suivantes :

Vu l'arrêté du préfet de la région Grand Est n°2018/06 portant délégation de signature à madame Florence Robine, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz.

Vu l'arrêté préfectoral de Meurthe et Moselle N° 17.OSD.17 en date du 18 décembre 2017 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz.

Vu l'arrêté préfectoral des Vosges n°43/2018 en date du 5 janvier 2018 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté préfectoral des Vosges n°44/2018 en date du 5 janvier 2018 accordant délégation de signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur à madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz ;

ARTICLE 2 :

A l'article 7 de l'arrêté susvisé, la référence au « BOP 724 » est remplacée par la référence suivante : « BOP 723 ».

ARTICLE 2 :

A l'article 10 de l'arrêté susvisé, la référence au « BOP 724 » est remplacée par la référence suivante : « BOP 723 ».

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 30 JAN. 2018



Florence ROBINE